



REGLEMENT INTÉRIEUR DE LA GARDERIE SCOLAIRE Année 2022 – 2023

La garderie scolaire est un service municipal, placé sous la responsabilité du Maire, qui accueille les enfants scolarisés à la Bastide des Jourdans.

Le personnel communal en assure l'accueil, l'animation et la surveillance.

Article 1 : ACCUEIL

Les enfants sont accueillis :

- ✓ Les lundis, mardis, jeudis et vendredis
 - **le matin** : de 7h30 à 8h30
 - un petit déjeuner est offert par la municipalité
 - **le soir** : de 16h30 à 18h30
- ✓ Les enfants accueillis l'après-midi devront apporter leur goûter.
Les chewing-gums et les bonbons sont interdits

Article 2 : MODALITÉS D'INSCRIPTION

Une fiche de renseignement vous sera remise afin de noter les informations concernant votre enfant. Une fois ce formulaire rempli et retourné en Mairie, un mail vous parviendra de l'adresse **ne-pas-repondre@monespacefamille.fr** afin de créer votre compte sur le site ESPACE FAMILLE. Celui-ci vous permettra d'inscrire vous-même votre enfant à la garderie.

A chaque rentrée, le secrétariat de la mairie remettra le règlement de la garderie aux parents. Un récépissé devra obligatoirement être retourné au secrétariat de la Mairie, signé par les parents pour les enfants souhaitant bénéficier de la garderie scolaire.

Article 3 : TARIFS

Les tarifs sont fixés par délibération de la commune : pour l'année scolaire 2022-2023 ils représentent par enfant :

- ✓ Garderie du matin : 1,50€
- ✓ Garderie du soir : 2,00€ de 16h30 à 18h30 (forfait)

En cas de retard de reprise de l'enfant par sa famille une majoration de :

- **3,00 € pour un retard jusqu'à 15min**
- **6,00 € pour un retard au-delà de 15min**
- **Toute heure commencée est due, toutes modifications de garderie devra être faites au minimum 48h à l'avance. (Sauf cas exceptionnels)**
- Tous les enfants appartenant à des agents, AVS, ou enseignants qui seront laissés sous la surveillance de la garderie et non par leurs soins, recevrons une facture.

Article 4 : ARRIVEES et DEPARTS

- ✓ Les parents doivent impérativement signaler au personnel de garderie l'arrivée et le départ de leurs enfants (en classe de maternelle). Ils ne doivent pas laisser les enfants à la grille de l'entrée.
- ✓ Aucun retard ne sera toléré. La non-punctualité des parents pourra constituer un motif d'exclusion de la garderie périscolaire.
- ✓ Les enfants inscrits en garderie ne sont pas autorisés à partir seuls avant 17h30 ou 18h30 sans autorisation parentale.

- ✓ Si une autre personne que les parents ou la personne détentrice de l'autorité parentale vient chercher l'enfant, les parents devront fournir au personnel de la garderie une autorisation écrite mentionnant les noms, prénoms, adresse, degré de parenté ou fonction de la personne expressément mandatée.

Sans cette autorisation écrite, le personnel municipal ne laissera pas partir l'enfant, même exceptionnellement.

Article 5 : RENSEIGNEMENTS – ASSURANCE – AUTORISATIONS DIVERSES

- Une fiche de renseignements doit être remplie pour chaque enfant avant son inscription. (Informez le secrétariat de la mairie en cas de modifications en cours d'année).
- Les enfants doivent impérativement être assurés.
- Nous informer si votre enfant est allergique ou sous traitement médical.

Article 6 : SECURITE

- Aucun médicament ne sera administré aux enfants durant les heures de garde. Les parents dont les enfants présentent un état de santé inquiétant seront immédiatement prévenus par téléphone (veillez à noter correctement ceux-ci sur la fiche d'inscription)
- Les parents doivent remplir l'autorisation d'hospitalisation afin que le service de garderie puisse prendre les mesures nécessaires en cas d'urgence.

Article 7 : RESPECT DU REGLEMENT

Elle est identique à celle qui est exigée dans le cadre ordinaire de l'école, à savoir :

- Respect mutuel,
- Obéissance des règles.

Tout manquement est constitutif d'une faute pour laquelle peut correspondre une sanction allant de l'avertissement à l'exclusion définitive de la cantine selon la gravité des faits ou des agissements.

Une grille des mesures d'avertissement et de sanctions indique les sanctions encourues pour chaque cas d'indiscipline constaté.

Grille des mesures d'avertissement et de sanctions

Garderie scolaire

Type de problème	Mesures
1 - Refus des règles de vie en collectivité - Non-respect des biens et des personnes - Menace vis-à-vis des personnes ou dégradations volontaires des biens - Harcèlement	Courrier d'information aux parents
2 Persistance ou réitération de ces comportements fautifs	1 ^{er} avertissement : convocation en mairie.
3 Récidive	2 ^{ème} avertissement : convocation avec la commission des affaires scolaires, exclusion temporaire de 2 jours
4 Récidive	3 ^{ème} avertissement : exclusion automatique de 4 jours
Si renouvellement de 3 avertissements : exclusion définitive	

L'attribution d'un avertissement fera l'objet d'un courrier d'information aux parents de l'enfant concerné. Avant le prononcé d'une mesure d'exclusion, temporaire ou définitive, les parents de l'intéressé seront convoqués et invités à faire part de leurs éventuelles observations sur les faits ou agissements reprochés à leur enfant.

Article 8 : EXECUTION

Conformément à l'article L 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent règlement sera affiché en Mairie, à l'école et sur le site internet.

Délibéré par la commune dans sa séance du conseil municipal du 27 juin 2022.

Le Maire
Séverine MAUGAN CURNIER

